



Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Décision n° 124

Logotype officiel de l'Etat, logotypes des services, logotypes des entités rattachées aux services du DFJC

En préambule, il est rappelé les décisions du Conseil d'Etat :

Logotype officiel de l'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé que seul le logotype officiel devait être utilisé dans toutes les formes de communication de l'Etat. Voir la directive DRUIDE 4.5.1 et <http://intranet.etat-de-vaud.ch/fr/communication/logo-lignes-graphiques/>

Cette décision s'applique à toutes les entités de l'administration cantonale vaudoise n'ayant pas la personnalité juridique. Réserve est faite des accords intercantonaux, par exemple ceux concernant les hautes écoles spécialisées.

Logotypes des services

L'autorisation pour un service d'avoir un logotype particulier est de la compétence du Conseil d'Etat.

Logotypes des entités rattachées aux services du DFJC

L'autorisation pour une entité rattachée aux services du DFJC d'avoir un logotype particulier est de la compétence de la Cheffe du département.

Vu ce qui précède, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture décide de :

Entités sans logo distinct de celui de l'Etat

- Charger les directions des services du département de veiller à ce que les entités qui leur sont rattachées affichent bien le logo officiel de l'Etat dans leur communication.
- Charger les directions des services du département de lui soumettre toute demande d'autorisation de nouveau logo distinct de celui de l'Etat.

Entités avec un logo distinct de celui de l'Etat

- Charger les directions des services du département de veiller à ce que les entités qui leur sont rattachées affichent également le logo de l'Etat (double affichage).

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

Lausanne, le 22 novembre 2011

La Cheffe du Département
Anne-Catherine Lyon